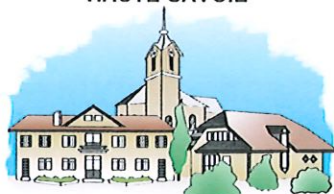


# MAIRIE de FRANCLENS

HAUTE-SAVOIE



[www.franclens.fr](http://www.franclens.fr)

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 juin 2022**

**PRESENTS** : MM. MAGNIN Jean-Louis, SOGNO Jean, LAVILLE Léon, MM. FLACHERON Franck, MESSIER Jean-Charles, DEPIGNY Adrien, CINQUIN Jean-Marc, Mmes BODENON Audrey, PIROUX Corinne

**ABSENTS excusés :**

M. ROLLIER Alain donne pouvoir à M. CINQUIN Jean-Marc  
Mme SAUVOUREL Véronique donne pouvoir à M. LAVILLE Léon  
Mme ALBERT Emilie donne pouvoir à M. MAGNIN Jean-Louis  
Mme LEHUEDE Chrystèle donne pouvoir à Mme PIROUX Corinne  
M. BETRIX Jean-Luc donne pouvoir à Mme BODENON Audrey

**Secrétaire élu** : M. CINQUIN Jean-Marc

### 1-APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la réunion du 07 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

### 2 – MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE (DELIBERATION N° 2022-15)

Le Maire rappelle au conseil que les actes pris par la commune (arrêtés, délibérations et décisions) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur leur site internet.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés par affichage ou par publication sur papier.

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1,

**Considérant** qu'il est difficile d'engager à ce stade une publication sous forme électronique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisés à ces actes ;  
Le Maire propose à l'assemblée de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante : publicité par publication sur papier à la mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er Juillet 2022, soit publication sur papier à la mairie.

### **3- TRANSMISSION DES ACTES RELATIFS AUX DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME (DELIBERATION N° 2022-16)**

**Considérant** la volonté de la collectivité de télétransmettre également au contrôle de légalité les actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme : décisions et dossiers relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables).

Le Maire propose à l'assemblée de signer une nouvelle convention avec le Préfet de la Haute-Savoie portant sur la transmission électronique de tous les actes au représentant de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

**DESIGNE** le ou la secrétaire de Mairie, en qualité de responsable de la télétransmission.

### **4- MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL (DELIBERATION N° 2022-17)**

Le Maire propose au conseil de mettre en place le télétravail pour les fonctions compatibles avec celui-ci, et sous conditions ;

Vu l'accord du comité technique en date du 12 mai 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** l'instauration du télétravail lorsqu'il est possible, et sur autorisation ;

**LIMITE** le télétravail à 3 jours par semaine, sauf cas de force majeure ;

**PRECISE** que la collectivité fournit et assure la maintenance des équipements nécessaires ;

### **5- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2020 (DELIBERATION N°2022-18)**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R PQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) .

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **6- RAPPORT D'ACTIVITES DE LA BIBLIOTHEQUE**

Le Maire présente le rapport d'activité 2021/2022 de la bibliothèque municipale. A noter que le nombre de lecteurs est quasi-identique à l'année précédente, que le nombre d'ouvrages est en hausse et qu'en raison de la fermeture temporaire de la bibliothèque, les bénévoles ont effectué moins d'heures. Il donne la parole à Audrey BODENON qui explique qu'une réunion a eu lieu avec l'agent responsable de la bibliothèque et l'ensemble des bénévoles. Suite à cette réunion, des animations sont à l'étude comme une balade lecture, des nuits de la lecture et la mise à jour de la grainothèque. Elle ajoute que des personnes ont demandé la création de groupes de lecture. Elle termine en annonçant la candidature d'Aurélia GERMAIN pour venir renforcer l'équipe de bénévoles. Le conseil est favorable à cette nouvelle aide.

#### **7- TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE**

Lors d'une réunion de conseil précédente, l'instauration de tarifs pour les collectivités et associations avait été évoquée. En effet, l'agent en charge de la bibliothèque leur consacre du temps lors de leurs venues. Aujourd'hui, seule la commune de Franclens supporte le coût du personnel pour cela, alors que les enfants viennent d'autres communes. A ce stade, le Maire indique qu'il est trop tôt pour délibérer. Afin de déterminer un tarif, il faut au préalable connaître la fréquence d'accueil, ainsi que le nombre d'heures qui leur sont consacré.

#### **8-AFFAIRES FONCIERES (DELIBERATION N° 2022-19)**

Par courriel en date du 25 avril 2022, un administré a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle communale qui jouxte sa propriété.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette transaction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTÉ** de vendre, une portion de 190 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle communale cadastrée section B n° 527 située lieu-dit « Champ Bourbon ».

**FIXE** le prix de vente à 50 € le mètre carré selon la surface qui sera délimitée lors de la division de la parcelle communale et mentionnée dans le document d'arpentage.

**DIT** que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de division et bornage, ainsi que le coût d'établissement d'un acte authentique administratif de vente et les frais d'enregistrement.

**DÉLÈGUE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire, en cas d'accord, pour signer l'acte et tout autre document nécessaire à cette vente.

**9-DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU  
(DELIBERATIONS N° 2022-20 & 21)**

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à une erreur de conseil du service de gestion comptable lors de l'élaboration du budget, la participation investissement au S.I.V.U. Chêne Franciens St Germain doit être imputée en fonctionnement et non pas en investissement, ainsi que deux erreurs constatées sur le budget annexe de l'eau.

Il est donc nécessaire de procéder à une révision et/ou des virements de crédits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les modifications suivantes à apporter au budget communal de 2022 :

| Section        | Articles  | Dépenses   | Recettes   |
|----------------|---|------------|------------|
| Fonctionnement | Chapitre 23 – Article 23 – Virement à la section d'investissement   | - 33 063 € |            |
|                | Chapitre 65 – Article 65548 – Autres contributions                  | + 33 063 € |            |
| Investissement | Chapitre 20 – Article 204111 – Subvention d'équipement versées      | - 33 063 € |            |
|                | Chapitre 21 – Article 21 – Virement de la section de fonctionnement |            | - 33 063 € |

**APPROUVE** les modifications suivantes à apporter au budget annexe de l'eau 2022 :

| Articles   | Dépenses  |
|--|-----------|
| Chapitre 011 – Article 605 – Achats d'eau  | + 0.06 €  |
| Chapitre 042 – Article 6811 – Dotations aux amortissements                                   | - 0.06 €  |
| Chapitre 042 – Article 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants              | - 58.00 € |
| Chapitre 68 – Article 6817 - Dotations aux provisions et dépréciations des actifs circulants | + 58.00 € |

**10-QUESTIONS DIVERSES**

➤ **LOGEMENTS 9 RUE DE LA PAIX**

Le chantier touche à sa fin. La réfection des façades est en cours. Il reste à faire les retouches de goudron. Les locations vont pouvoir débiter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il faut donc publier

les annonces correspondantes. Si des familles ukrainiennes sont intéressées, il conviendra de déposer une candidature.

➤ **CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE**

Suite au comparatif réalisé entre différents systèmes, le choix final s'est porté sur la solution de chauffage infrarouge, qui est la moins onéreuse. Ce mode de chauffage peut bénéficier du tarif bleu de l'électricité, donc ne nécessite pas de changer le compteur existant. Les entreprises retenues pour la réalisation des travaux sont : KITBAT pour 6 241.50€ (menuiseries) et 4 629.60€ (peintures), et SEMINELEC pour 12 768.79€ (électricité et fourniture du système). Le démontage de l'existant aura lieu courant juillet par les services techniques.

➤ **MAISON FAMILIALE RURALE DE LA SEMINE**

Le Maire informe qu'il a reçu en mairie, accompagné de Léon LAVILLE et d'Alain ROLLIER, le président ainsi que la directrice de la M.F.R. L'établissement projette de procéder à une rénovation thermique du bâtiment. Cependant, l'investissement serait trop conséquent au vu de la durée restante du bail qui doit se terminer en 2032. Le Maire exclut toute prise en charge des travaux par la commune mais propose d'étudier la possibilité d'un avenant anticipé de prolongation du bail.

Il ajoute avoir été contacté par un formateur pour un projet pédagogique qui consiste à réaliser un chantier de rénovation d'une salle de réunion ou de bureaux, pour la commune. Ce projet a pour but d'apporter un environnement professionnel aux apprenants, ainsi qu'une expérience et une satisfaction d'un travail utile. Ils ont convenu de la réalisation de travaux de peinture à la bibliothèque et dans les bureaux du hangar communal.

➤ **PANNEAUPOCKET**

L'application Mycitypocket cessera de fonctionner au 31 décembre 2022. La commune a donc anticipé la signature d'un contrat avec une nouvelle société, en bénéficiant d'un tarif préférentiel. Désormais, les messages diffusés par la mairie sont visibles sur l'application PanneauPocket.

➤ **CEREMONIE D'HOMMAGE A L'ABBE JEAN ROSAY**

La cérémonie, initialement prévue le 28 mai, aura finalement lieu vendredi 1<sup>er</sup> juillet à 18h00 en présence de Laurent NEURY, historien. Une plaque commémorative sera installée sur la façade de l'église. L'harmonie de Frangy sera présente pour l'inauguration de cette plaque.

➤ **CABANE A LIVRES**

Le Maire propose au conseil de procéder à l'achat d'une cabane toute faite et de l'installer près de l'agorespace, mais le conseil souhaiterait d'abord interroger la Maison Familiale de la Semine sur ses possibilités de réalisation.

➤ **PORTE D'ENTREE SALLE DES FETES**

Audrey BODENON indique que le groom de la porte du sas de la salle des fêtes est cassé et demande s'il est possible de mettre un bloc porte afin de maintenir les portes ouverte le temps de l'accueil lors des cours de l'AFLD.

➤ **ACHAT D'UNE TRACTOPELLE**

La nouvelle tractopelle est arrivée, suite à la validation de l'offre de Griset TP pour un montant de 114 840 € TTC et de reprise de l'ancienne pour 10 000 € TTC.

➤ **LA CCUR EN LONG EN LARGE ET EN TRAVERS**

Le Maire donne lecture du courrier de la Team J'adore C't'ambiance indiquant le report de la manifestation prévu le 02 juillet 2022 au 01 juillet 2023, pour raison de santé.

➤ **PROJETS EN COURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

Les projets de sédentarisation des gens du voyage et du gymnase de Frangy sont temporisés en raison des coûts élevés de réalisation.

➤ **LOGEMENT COMMUNAL 13 CHEMIN DES ECOLIERS**

Un locataire a donné son préavis pour mettre fin à son bail en date du 30 juin 2022. Le logement sera remis à la location après réalisation de travaux, si nécessaire.

➤ **CONGRES DEPARTEMENTAL DE LA FNACA**

Le congrès a eu lieu à Franclens samedi 25 juin dernier. Il s'est bien déroulé. Les adhérents ont apprécié la participation de 5 jeunes qui ont œuvré au service. Merci à eux pour leur aide.

*Fin de la séance : 20h45*

Le secrétaire de séance  
M. Jean-Marc CINQUIN

LE MAIRE,  
M. Jean-Louis MAGNIN



DATE D’AFFICHAGE : 26/07/2022

